



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division des personnels enseignants
Bureau DPE2 Remplacement et formation

Marseille, le lundi 23 janvier 2023

Affaire suivie par :
Antoine SERPAGGI
Tél : 04 91 99 68 71
Mél : ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr

Le directeur académique
des services départementaux
de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône

28 BD Charles Nédélec
13231 Marseille Cedex 01

à

Mesdames et messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles
S/C mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale
S/C mesdames et messieurs les principaux
de collège

Objet : Recueil des candidatures pour les stages de formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – année scolaire 2023/2024

Références : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié - Arrêté du 10 février 2017 publié au journal officiel du 12 février 2017 modifié - Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 - Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 – Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 – Arrêté du 21 décembre 2020 publié au journal officiel du 23 décembre 2020 – Bulletin officiel n°10 du 11 mars 2021 – Circulaire du 12 février 2021

La présente note de service précise les modalités de recueil et de classement des candidatures aux stages de formation et de préparation du CAPPEI. Elle expose également les principes de la formation préparant au CAPPEI.

1. Conditions de candidature :

Cette formation s'adresse aux enseignants non spécialisés.

Les candidats à la formation au CAPPEI doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs.

Un entretien aura lieu obligatoirement avec l'IEN de circonscription, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses compétences professionnelles et ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

DPE2 / Formation

Tél : 04 91 99 68 71

Mél : ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr

28 BD Charles Nédélec 13231 MARSEILLE Cedex 01

Les IEN rappellent lors de cet entretien les obligations auxquelles s'engagent les candidats :

- exercer sur un poste correspondant au module de professionnalisation dans l'emploi demandé,
- suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- se présenter à l'examen.

Cas particuliers :

Les candidats à la formation au CAPPEI se destinant à exercer auprès des publics présentant des déficiences visuelles ou auditives doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques ou justifier du niveau A1 en LSF. Ils peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

2. Conditions de formation :

Les enseignants qui postulent à la formation CAPPEI s'engagent dans le cadre du mouvement à émettre obligatoirement et prioritairement des vœux correspondant au module de professionnalisation choisi. Ils seront nommés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire 2023, sur le poste obtenu.

Les candidats qui souhaitent effectuer un parcours en unité d'enseignement doivent suivre en parallèle les procédures du mouvement concernant les postes à exigences particulières.

En cas d'échec au CAPPEI, ils ne pourront être maintenus sur leur poste que s'ils se présentent à la session suivante de l'examen en candidat libre.

3. Organisation de la formation

La formation est organisée conjointement par la région académique et l'INSPE d'Aix-en-Provence : une réunion d'information est programmée le mercredi 25 janvier 2023 de 14h à 16h en visio-conférence :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/155109/creator/4673/hash/6f0175beece77f2de4efc3a2f633fd7d29821>

Les enseignants retenus pour suivre la formation au CAPPEI bénéficient dès le mois de juin de cette année scolaire, d'une préparation de 24 heures (stage N-1) suivie d'une semaine de formation avec les formateurs de l'INSPE (P1).

La formation à l'INSPE s'articule autour :

- d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires,
- de 2 modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable,
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures (Les personnels ne peuvent être candidats qu'à un seul module),
- de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles pendant les 5 années qui suivent l'obtention de la certification.

Les enseignants en formation sont accompagnés par un tuteur et par les conseillers pédagogiques ASH jusqu'à la présentation des épreuves.

Les modules énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présentent à la certification. Seuls les modules d'initiative nationale se déroulent les années qui suivent la certification.

Les périodes de formation sont déterminées de façon à permettre l'organisation des épreuves du CAPPEI à partir du troisième trimestre de l'année scolaire 2023/2024 et avant la fin de l'année civile 2024.

4. Dossiers de candidature :

4.1. Recueil des candidatures

Les candidats doivent exprimer, dans le formulaire de candidature en ligne, 1 seul vœu pour un module de professionnalisation dans l'emploi.

Les dossiers de candidature sont à renseigner en ligne en suivant le lien ci-dessous :

<https://ppe.orion.education.fr/paca/itw/answer/s/mwlmDw0m8r/k/w2cMziC>

- Après impression ils devront être renvoyés au supérieur hiérarchique pour le **LUNDI 6 FÉVRIER 2023**, délai de rigueur.

- Après avis circonstancié de l'IEN de circonscription, les dossiers seront déposés par les IEN sur le PNE de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré : **Dsden-0134217N** et transmis par courrier à la DSDEN 13, bureau DPE2 pour le **MARDI 28 FÉVRIER 2023** délai de rigueur.

4.2. Classement des candidatures

Les candidats seront classés selon un barème additionnant les éléments suivants :

- AGS au 1^{er} septembre 2022,
- Une bonification de 10 points sera attribuée par année d'exercice en classe ou milieu spécialisé, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription,
- Une bonification supplémentaire de 100 points sera attribuée aux personnels déjà sur un poste relevant de l'ASH ces 2 dernières années sans avoir obtenu de départ en formation.

Le nombre de départs en stage est déterminé en fonction de l'analyse des besoins en formation spécialisée et sera communiqué ultérieurement.

5. Validation des départs en formation

La décision portant sur le départ en formation, après étude par la commission ad hoc, sera subordonnée à l'obtention d'un poste spécialisé support de formation à l'issue du mouvement 2023.

Le directeur académique

SIGNE

Vincent STANEK